



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

SNCF

Question écrite n° 98176

## Texte de la question

Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur les modifications apportées par la SNCF sur les lignes desservant la province et transitant par l'aéroport de Roissy ainsi que l'agglomération de Marne-la-Vallée. Après avoir supprimé, depuis 2002, trois trains desservant les gares de Marne-la-Vallée, Arras, Douai entre 16 heures et 18 heures 45, la SNCF semble vouloir sans aucune communication, ni concertation avec ses usagers continuer à supprimer des trains desservant ces gares à partir des grandes villes de province sur le créneau 14 heures 41-19 heures 13. Cette modification majeure connaîtra son point d'orgue au 1er avril 2011 puisque les usagers ne disposeront, après 14 heures 41, que d'un train direct à 19 heures 13 desservant Arras et Douai. Ces suppressions des trains sur ces dessertes inquiètent les usagers et risquent d'avoir des conséquences sur le développement économique, démographique, et culturel de ces villes moyennes. Aussi elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour ne pas pénaliser une fois de plus les habitants du Pas-de-Calais effectuant quotidiennement ces trajets pour travailler.

## Texte de la réponse

Actuellement, 6 TGV relient directement en semaine la gare TGV de l'aéroport Charles-de-Gaulle à Arras avec des départs à 13 h 24, 14 h 41, 18 h 39, 20 h 12, 21 h 16 et 21 h 49. Ces trains desservent également Marne-la-Vallée (à l'exception des deux premiers) et Douai (à l'exception des deux derniers). Seuls les TGV de 18 h 39 et 20 h 12 assurent la desserte de l'ensemble de ces quatre gares. À compter de début avril, le TGV de 18 h 39 en provenance de Montpellier et à destination de Bruxelles ne desservira plus les gares d'Arras et de Douai. Par cette évolution, la SNCF améliorera de 26 minutes le temps de parcours entre Roissy et Bruxelles. En contrepartie, le TGV 5284 sera avancé de deux heures : il desservira désormais Roissy à 19 h 14 et non plus à 21 h 16 et marquera un arrêt supplémentaire en gare de Douai. Malgré la suppression d'une desserte d'Arras, la grille horaire est rééquilibrée avec des départs de Roissy mieux répartis dans la soirée à 19 h 14, 20 h 12 et 21 h 49. Toutefois, pour les usagers pendulaires de cette liaison grande vitesse, le TGV de 18 h 39 permettait un retour à Arras à 19 h 26 et à Douai à 19 h 44. Le changement d'horaire du TGV 5284 ne compense que partiellement sa suppression puisque ce train ne permet le retour à Arras qu'à 20 h 06 et à Douai à 20 h 25, soit 40 minutes plus tard. Pour pallier cette difficulté, la SNCF a annoncé que l'horaire du TGV 5284 serait légèrement avancé à compter de décembre 2011. Il partira alors de Marne-la-Vallée à 18 h 32 et de Roissy à 18 h 47, se rapprochant ainsi du créneau horaire des dessertes supprimées en avril 2011. Entre avril et décembre, les abonnés de cette desserte seront autorisés à emprunter les TGV Paris-Arras-Douai au départ de la gare du Nord ; ils bénéficieront alors d'une contremarque gratuite pour effectuer le trajet en RER, pour rejoindre Paris depuis Roissy et Marne-la-Vallée. Si la SNCF doit disposer d'une autonomie de gestion, notamment en ce qui concerne les ajustements de ses plans de dessertes, les pouvoirs publics sont attentifs à ce que l'entreprise maintienne une desserte adaptée des territoires dans le cadre des missions de service public qui lui incombent. De ce point de vue, le Gouvernement est attaché à ce que l'aménagement des grilles horaires de la SNCF soit conduit en concertation avec les usagers afin de mieux prendre en compte leurs besoins.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Jacqueline Maquet](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 98176

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 janvier 2011, page 417

**Réponse publiée le :** 26 avril 2011, page 4340